

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 7 AVRIL 2017

Compte-rendu sommaire

A 20 h 30 Monsieur Alexandre BOUCHIER déclare la séance ouverte.

Présents : Mesdames LECLANT, LENFANT, MARLIN, PELLEGRINELLI et VAMBERQUE. Messieurs ASTRUC, BOUCHIER, COTTY, DEROUET, LAPERTEAUX, LEPRETRE et TAVERNE.

Absents : Madame VANÇON (pouvoir donné à Alexandre BOUCHIER). Monsieur HUSKIN (pouvoir donné à Martine LENFANT).

Jeannine MARLIN est élue secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 10 février 2017. Adopté par les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que deux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) ont été reçues en mairie depuis le précédent conseil. Elles ne sont pas susceptibles de mettre en œuvre de droit de préemption.

Comptes administratifs - Comptes de gestion 2016 et affectation des résultats

COMMUNE : En 2016, nous avons parfaitement exécuté le budget.

Monsieur BOUCHIER présente le compte administratif 2016 ayant pour résultats de clôture :

Exercice 2016	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2015		347 561,80 €		55 532,89 €
Opérations de l'exercice	702 170,30 €	1 130 854,03 €	257 127,62 €	49 031,80 €
TOTAUX	702 170,30 €	1 478 415,83 €	257 127,62 €	104 564,69 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>776 245,53 €</i>	<i>152 562,93 €</i>	
Restes à réaliser			303 437,00 €	80 000,00 €
TOTAUX CUMULES		776 245,53 €	375 999,93 €	

En l'absence du Maire pendant le vote de ce compte, Monsieur DEROUET, 1^{er} adjoint, assure la présidence de séance. Approuvé à l'unanimité.

Les résultats correspondant à ceux du compte de gestion dressé par Madame GASC BOUILLETTE, Trésorier, sont approuvés à l'unanimité

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2017 :

<u>Affectation au BP 2017</u>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Art. 002 (Excédent fonctionn. reporté)		400 245,60 €		
Art. 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)				375 999,93 €

ASSAINISSEMENT : Monsieur BOUCHIER présente le compte administratif 2016 ayant pour résultats de clôture :

Déficit de fonctionnement	1 287, 34 €
Excédent d'investissement	96 695, 41 €

En l'absence du Maire pendant le vote de ce compte, Monsieur DEROUET, 1^{er} adjoint, assure la présidence de séance. Approuvé à l'unanimité.

Les résultats correspondant à ceux du compte de gestion dressé par Madame GASC BOUILLETTE, Trésorier, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité.

Conformément à l'instruction M49, il conviendrait d'affecter le résultat, mais en raison du transfert de compétence à la CAGS (Communauté d'agglomération du grand sénonais) à compter du 1^{er} janvier 2017, il faut attendre les décisions de transfert pour l'intégration des résultats dans le budget communal.

- **SPANC** : Monsieur BOUCHIER présente le compte administratif 2016. Aucune opération n'a été effectuée sur ce budget.

En l'absence du Maire pendant le vote de ce compte, Monsieur DEROUET, 1^{er} adjoint, assure la présidence de séance. Approuvé à l'unanimité.

Les résultats correspondant à ceux du compte de gestion dressé par Madame GASC BOUILLETTE, Trésorier, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité.

Pas d'affectation du résultat, ce budget ne possédant pas de section d'investissement.

en raison du transfert de compétence à la CAGS (Communauté d'agglomération du grand sénonais) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Taux d'imposition 2017 (taxes ménage)

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2017 des taxes directes locales. Il en ressort que le produit fiscal attendu pour les taxes d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti est de 243 511 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide pour 2017 d'une baisse des taux d'imposition de 14%** par rapport à 2016, soit état 1259 :

Taxe d'Habitation	12,46%
Foncier Bâti	7,03%
Foncier Non Bâti	23,92%

Subventions 2017 aux associations

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations et organismes de droit privé (Art. 6574 du budget primitif 2017)

Association des Amis de la Chapelle de Sainte-Colombe	1 000,00 €
OCCE - Section départementale de l'Yonne	1 000,00 €
ASEAMAS	115,00 €
Amicale du souvenir du Combattant de Saint-Denis-Lès-Sens	1 250,00 €
Société Horticole de Sens	100,00 €
USD section FOOTBALL	4 250,00 €
USD section GYMNASIQUE	4 500,00 €
Club de l'Amitié de Saint-Denis-Lès-Sens	6 000,00 €
Animation Loisirs	7 500,00 €
Lycée PRP de Sainte-colombe	1 600,00 €
IFRES de Sainte-colombe	1 600,00 €
ADDEVA Yonne	300,00 €
MJC de Sens (pour "Clap89")	150,00 €
Amicale des Chasseurs de Saint-Denis-Lès-Sens	1 000,00 €
Association Conservatoire de Sens	200,00 €
CIFA Auxerre	200,00 €
Association Sens Nord	4 500,00 €
Villes et villages fleuris	90,00 €
Confrérie de Saint-Vincent	300,00 €
TOTAL	35 655,00 €

Budget Primitif 2017 de la commune

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N ⁻¹		400 245,60 €
Prévisions budgétaires	892 698,45 €	1 078 176,04 €
Virement à la section d'investissement	585 723,19 €	
TOTAUX	1 478 421,64 €	1 478 421,64 €

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N ⁻¹	152 562,93 €	
Restes à réaliser	303 437,00 €	80 000,00 €
(Art. 1068) Excédent fonctionnement capitalisé		375 999,93 €
Virement de la section de fonctionnement		585 723,19 €
Prévisions budgétaires	755 483,14 €	169 759,95 €
TOTAUX	1 211 483,07 €	1 211 483,07 €

Après en avoir délibéré, ce budget est voté à l'unanimité.

Il n'y a plus de budget primitif pour le SPANC en raison du transfert de compétence à la CAGS (Communauté d'agglomération du grand sénonais) depuis le 1^{er} juillet 2016, ni pour l'assainissement, suite au transfert de compétence à la CAGS depuis 1^{er} janvier 2017.

Patrimoine : réfection intérieur église

Considérant que le plafond de l'église est en mauvais état, des travaux doivent être effectués. Ils incluront les murs afin d'uniformiser l'intérieur. Le montant HT estimé des travaux est de 14 156, 10 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de demander une subvention :

- de 9 000, 00 € à Monsieur le Sénateur Henri de RAINCOURT au titre de la réserve parlementaire, soit 62% de la base HT estimée des travaux ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

⌘ ----- ⌘ ----- ⌘ ----- ⌘ ----- ⌘ ----- ⌘ ----- ⌘ ----- ⌘ ----- ⌘ ----- ⌘ -----
Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour, justifiée par la nécessité de délibérer sur :

- ♦ *Modification de la demande de subventions pour réhabilitation du pavillon rue de Sainte-Colombe ;*
- ♦ *Modification délibération indemnités Maire et Adjointes suite à évolution législative ;*
- ♦ *Transfert au SDEY de la compétence "Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques" ;*
- ♦ *Action jeunesse - Gratifications scolaires ;*
- ♦ *IER - Convention d'assistance technique et administrative.*

Accepté à l'unanimité. Les pouvoirs ne seront pas pris en compte.

Modification de la demande de subventions pour réhabilitation du pavillon rue de Sainte-Colombe - Annule et remplace délibération n° 2017-04 du 10 février 2017 - Considérant :

- *que le maximum de 80 % de subventions publiques, est calculé sur la base éligible de DETR, il convient de revoir le plan de financement ;*
- *que le montant estimé des travaux est de 37 125, 00 € HT,*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de demander une subvention :

- *de 30 % au titre de la DETR avec pour base, le montant estimé des travaux diminué de trois années de loyer estimé ;*
- *de 30 % au titre du fonds de concours de la CAGS (Communauté d'agglomération du grand sénonais) sur le montant total estimé des travaux ;*
- *annule la demande au titre de la DSIL ;*
- *et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.*

Modification délibération indemnités Maire et Adjointes suite à évolution législative - Considérant réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération, applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec application au 1^{er} janvier 2017, il convient de modifier la délibération initiale.

*A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal apporte les **modifications** suivantes à la délibération n° 2014-06 du 29 mars 2014 :*

- *fixe l'indemnité du Maire, suivant l'article L2123-23 du CGCT, au taux maximum soit 31% **de l'indice terminal** ;*
- *fixe l'indemnité des Adjointes, suivant l'article L2123-24 du CGCT, au taux maximum soit 8,25% **de l'indice terminal** ;*
- *supprime le tableau contenant les montants annuels des indemnités des élus.*

Transfert au SDEY de la compétence "Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques" - Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

➤ Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour la borne accélérée et de 1 500 € pour les bornes rapides.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (Art. 6554).

➤ Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.

La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (Art. 204)

➤ Prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

A l'unanimité après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'implantation d'une borne accélérée ;
- approuve le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques ;
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY ;
- s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface ;
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et à la mise en œuvre du projet ;
- autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

Action jeunesse - Gratifications scolaires - Afin de mettre en avant les jeunes dionysiens qui obtiendront leur passage en 6^{ème} et leur diplôme à compter de la fin de l'année scolaire 2016-2017,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de mettre en place une gratification sous forme d'un bon d'achat culturel dont la valeur sera

- passage en 6 ^{ème}	25,00 €
- titulaires du brevet des collèges	50,00 €
- " d'un CAP, BEP	75,00 €
- " du baccalauréat	100,00 €

- dit que les récipiendaires devront déposer en mairie la copie de la décision de passage ou l'avis de réussite aux examens, accompagné d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

Les prix seront remis lors d'une cérémonie qui aura lieu courant septembre, en présence des lauréats et de leur famille.

En 2017, cette première cérémonie aura lieu le samedi 16 septembre à 17h00 à la salle des fêtes.

IER (Institut pour l'entretien des rivières) - Convention d'assistance technique et administrative (Marché de service à procédure adaptée) - L'entretien des berges de l'Yonne incombant à la commune au dessus du fil d'eau, une réunion s'est tenue, en présence de VNF, l'Agence de l'eau et l'IER. Ces travaux techniques sont importants et l'articulation entre les différents protagonistes très importante. L'IER propose une convention d'assistance technique et administrative.

Après avoir pris connaissance des différents articles de la convention, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ *accepte la convention d'assistance technique et administrative proposée par l'IER ;*
- ✓ *autorise le Maire à signer ladite convention pour l'année 2017 ;*
- ✓ *et dit que le coût de la mission est inscrit au budget.*

↳ ----- ↳ ----- ↳ ----- ↳ **Reprise de l'ordre du jour** ↳ ----- ↳ ----- ↳ ----- ↳

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Alexandre BOUCHIER